



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2020-169

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2020-12-19-002 - ARRETE PRECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRANSMISSION AUX CL DES ELEMENTS DE FDL (2 pages)	Page 3
09-2020-12-19-004 - ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE A M. CABANEL ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES (4 pages)	Page 5
09-2020-12-19-001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA DDFIP (2 pages)	Page 9
09-2020-12-19-003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR (2 pages)	Page 11



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de transmission  
aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

**à M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D 1612.1 à D 1612.5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège,

Vu l'arrêté du 16 novembre chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612.1 à D 1612.5 du CGCT, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 19 décembre 2020.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Foix, le 19 décembre 2020

La Préfète

  
Sylvie FEUCHER

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière domaniale à  
M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de L'Ariège par intérim**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de L'Ariège par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n°67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

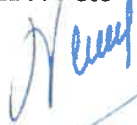
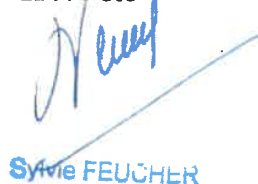
**Art. 2.** - M. Roland CABANEL, directeur départemental des finances publiques de L'Ariège par intérim peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de L'Ariège, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de L'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet au 20 décembre 2020.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de L'Ariège par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Foix, le 19 décembre 2020

La Préfète

Sylvie FEUCHER







**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège**

à

**M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège,

Vu l'arrêté du 16 novembre chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00  
Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 19 décembre 2020.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Foix, le 19 décembre 2020

La Préfète



Sylvie FEUCHER



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
en matière de pouvoir adjudicateur**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège,

Vu l'arrêté du 16 novembre chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DUMONTIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Roland CABANEL directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes

relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Franck DUMONTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 14 décembre 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

#### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 19 décembre 2020.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Foix, le 19 décembre 2020

La Préfète

  
Sylvie FEUCHER